

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 avril 2010

CP 10/04-06

L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard,, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Viguié

**MARCHE N° 262-09 DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES
PVC DE L'IMEP DE MIMIZAN
AVENANT N°1**

Le marché a été conclu pour le remplacement des menuiseries PVC de l'Institut Médico Educatif et Professionnel de Mimizan.

A l'issu d'une procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics, le marché a été notifié en date du 27 novembre 2009 à l'entreprise Loubéry pour un montant de 74 063,19€ HT.

Au nombre des prestations déjà prévues, il s'est avéré nécessaire d'ajouter l'habillage intérieur des menuiseries devant être posées.

Le titulaire du marché a chiffré cette prestation à 6 688,94 € HT, augmentant le montant initial du marché de la manière suivante :

| | |
|------------------------------|-----------|
| Montant initial du marché HT | 74 063,19 |
| Montant de l'avenant HT | 6 688,94 |
| Nouveau montant du marché HT | 80 752,13 |
| TVA à 5,5% | 4 441,37 |
| Montant TTC | 85 193,50 |

Cette augmentation représente 9,03% du montant du marché initial.

La commission d'appel d'offres en séance du 29 mars 2010 a accepté cet avenant.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 29 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 262-09 relatif au remplacement des menuiseries de l'IMEP de mimizan, conclu avec l'entreprise Loubéry, notifié le 27 novembre 2009, d'un montant de 6 688,94 € HT, augmentant le montant initial du marché de la manière suivante :

| | |
|------------------------------|-----------|
| Montant initial du marché HT | 74 063,19 |
| Montant de l'avenant HT | 6 688,94 |
| Nouveau montant du marché HT | 80 752,13 |
| TVA à 5,5% | 4 441,37 |
| Montant TTC | 85 193,50 |

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,